



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

DECISION DU MAIRE N° d.2023.139

Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 18 mai et le 1er septembre 2023, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et leurs avenants.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité,

Vu les arrêtés municipaux n° A.2022.2061 du 20 octobre 2022 et n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçu à cet effet dans le cadre de la délibération du 27 mai 2020 susvisée.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 18 mai 2023 et le 1^{er} septembre 2023 est la suivante :

DECIDE :

- 1) Travaux de construction de la nouvelle Maison de quartier des Chantiers - Lot n° 7 : Peinture – Sols souples - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société VISEU PEINTURE ayant pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs ou supplémentaires intervenus, sur ordres de service, au cours du chantier, suite à l'accord des parties sur le coût correspondant. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 7 809,20 € HT, qui passe ainsi à 68 809,20 € HT, soit une augmentation de 12,80%.
- 2) Travaux de réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour le centre hippique de Versailles - Lot n° 5 - Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation - Plomberie, sanitaires - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société TOURNOIS ayant pour objet d'une part, de tenir compte de l'ordre de service pour travaux supplémentaires intervenu en cours de chantier et d'arrêter le montant définitif correspondant à ces travaux suite à l'accord des parties, et d'autre part, de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du lot 5, liée au retard pris sur certains lots travaux : la durée du marché a ainsi été prolongée de 4 mois. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 733 € HT, qui passe ainsi à 64 982,80 € HT, soit une augmentation de 1,14%.
- 3) Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bougival, Fontenay-le-Fleury et Jouy-en-Josas. Lot n° 1 - Produits d'entretien. Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société BARTHOLUS ayant pour objet la validation de l'augmentation des tarifs inscrits au Bordereau des prix unitaires (BPU). L'accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 354 000 € HT pour sa durée totale. Cet avenant ne modifie pas ce seuil maximum.
- 4) Fourniture et livraison de repas en liaison froide - Lot n° 1 - Fourniture et livraison de repas en

liaison froide sans retraitement pour des enfants de 0 à 3 ans - Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société SOREST ayant pour objet la prolongation de la revalorisation de prix. Les seuils minimum et maximum de cet accord-cadre restent fixés respectivement à 1 000 000 € HT et 2 200 000 € HT.

- 5) Achat et livraison de vêtements professionnels - Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société CREATOP ayant pour objet la validation de l'augmentation des tarifs inscrits au BPU. Le seuil maximum de cet accord-cadre reste fixé à 464 000 € HT.
- 6) Acquisition et support de matériels informatiques type Apple, de périphériques, d'accessoires et de prestations associées pour le groupement de commande ville de Versailles, CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société ECONOCOM ayant pour objet le transfert du contrat à la société ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTION. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
- 7) Configuration d'un camion équipé d'un combiné hydro cureur (acquisition et configuration du véhicule porteur et du combiné hydrocureur) - Marché conclu avec la société Cappellotto France, domiciliée 6 rue de la Noé de l'Île – 14830 Langrune, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 358 135 € HT.
- 8) Nettoyage des marchés alimentaires de la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Sud service, domiciliée 418 avenue Roland Garros - 78530 Buc suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter du 7 août 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 600 000 € HT pour sa durée totale.
- 9) Prestations de services juridiques de représentation et de consultations liées à contentieux, pour la ville de Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles - Lot n° 1 : droit public opérationnel - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société SENSEI AVOCATS (SCP LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE RICHTERS et Associés), domiciliée 6 avenue de Villars - 75007 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum ni seuil maximum.
- 10) Prestations de services juridiques de représentation et de consultations liées à contentieux, pour la ville de Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles Lot n° 2 : droit public institutionnel et contrats publics - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec la société CORAL Avocats (SELARL Antoine Alonso Garcia Avocat), domiciliée 53 rue Vivienne - 75002 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum ni seuil maximum.
- 11) Prestations de services juridiques de représentation et de consultations liées à contentieux, pour la ville de Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles Lot n° 3 : droit de la fonction publique et droit social - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec la société Centaure Avocats, domiciliée 22 bis rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum ni seuil maximum.
- 12) Prestations de services juridiques de représentation et de consultations liées à contentieux, pour la ville de Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles Lot n° 4 : droit des finances publiques et fiscalité - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec la société Landot et associés, domiciliée 11 boulevard Brune - 75014 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum ni seuil maximum.
- 13) Prestations de services juridiques de représentation et de consultations liées à contentieux, pour la ville de Versailles, Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles Lot n° 5 : droit privé général et droit pénal - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec la société D'ORSO ABRASSART et associés, domiciliée 24 avenue de Lamballe - 75016 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum ni seuil maximum.
- 14) Fourniture et livraison de peinture, matériels de peinture et produits verriers - Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société Peinture de Paris ayant pour objet d'acter la modification de 17 références présentes dans le BPU initial du marché. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
- 15) Fourniture et livraison de papier d'impression et de reprographie pour les services du groupement de la ville de Versailles, du CCAS, de la communauté d'agglomération de

Versailles Grand Parc et des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Fontenay-Le-Fleury, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole – Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes conclu avec la société Antalis, domiciliée Avenue des Accords de Schengen - 91 250 Tigery, suite à une relance en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 560 000 € HT pour sa durée totale.

- 16) Prestations de transport pour la ville de Versailles, son CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société SAVAC, domiciliée 37 rue de Dampierre - 78460 Chevreuse, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et un seuil maximum fixé à 1 200 000 € HT pour sa durée totale.
- 17) Fourniture et livraison de repas en liaison froide - Lot n° 2 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le secteur scolaire, périscolaire et le centre technique municipal - Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société ELRES ayant pour objet la revalorisation des prix et la modification de la clause de révision. Les seuils minimum et maximum de cet accord-cadre restent fixés respectivement à 8 000 000 € HT et 16 000 000 € HT.
- 18) Travaux de réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le centre hippique de Versailles - Lot n° 3 : Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie - Avenant n° 2 au marché conclu avec la société MICHEL SIMO ayant pour objet d'une part, de tenir compte de l'ordre de service pour travaux supplémentaires intervenu en cours de chantier et d'arrêter le montant définitif correspondant à ces travaux suite à l'accord des parties, et d'autre part, de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du chantier, liée au retard pris sur certains lots travaux : la durée du marché a ainsi été prolongée de 4 mois. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 5 200 € HT, qui passe ainsi à 111 585,70 € HT, soit une augmentation de +4,89% liée à ce seul avenant (les avenants n° 1 et 2 cumulés intervenus sur ce lot représentent globalement + 3,66%, l'avenant n° 1, conclu en avril 2023, correspondant à une moins-value).
- 19) Travaux de réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le centre hippique de Versailles - Lot n° 1 : Terrassement – Gros-œuvre - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société EGLG - Etablissement CHAPELLE ayant pour objet, d'une part, de tenir compte des ordres de service pour travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier et d'arrêter le montant définitif correspondant à ces travaux suite à l'accord des parties, et d'autre part, de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du chantier, liée au retard pris sur certains lots travaux : la durée du marché a ainsi été prolongée de 4 mois. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 14 480,87 € HT, qui passe ainsi à 237 980,84 € HT, soit une augmentation de +6,48%.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.